

## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #276-10-2021

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **28 septembre 2021** à l'hôtel de ville, à **19 h**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

#### L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Octroi. Contrat pour la fourniture et plantation d'arbres sur la route 338;
4. Acceptation. Contrat de travail temporaire de Monsieur Louis Martin;
5. Parole au public;
6. Levée de la séance.

#### 1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

**269-09-2021**  
**Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 28 septembre 2021**

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n°335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,**  
**Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 12.

ADOPTÉE à l'unanimité

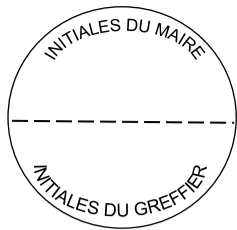
#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**270-09-2021**  
**Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 septembre 2021**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,**  
**Et résolu**

**QUE,**  
le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #276-10-2021

**Séance extraordinaire du 28 septembre 2021**

3.

**271-09-2021**

**Octroi. Contrat pour la fourniture et plantation d'arbres sur la route 338**

**ATTENDU QUE** le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 27 septembre 2021 à 11 h 05 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2021-11-INV pour la fourniture et plantation d'arbres sur la route 338;

**ATTENDU QU'**il y a eu quatre soumissionnaires qui ont été invités et que le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres n° 2021-11-INV, comme suit :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX SOUMIS (incluant taxes)</b>
<b>Aménagement Chartrand (Simochar Inc.)</b>	102 878,87 \$

**ATTENDU QUE** le Conseil désire se prévaloir de l'article 573.3.3 de la *Loi sur la cité et villes* afin de s'entendre avec le seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres pour conclure à un prix moindre que celui proposé dans la soumission soumise, sans toutefois changer les autres obligations, et ce, contenu de l'écart avec celui prévu dans l'estimation budgétaire établie par l'ingénieur de la Ville, soit un écart de plus ou moins de 15 000,00 \$;

**ATTENDU QUE** le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie a conclu avec le soumissionnaire un prix moindre que celui proposé dans la soumission soumise, soit à 82 999,69 \$ (incluant les taxes applicables) sans toutefois avoir changer la nature des travaux et les autres obligations;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil entérine la soumission reçue et **rejette** l'octroi du contrat à un prix moindre pour la fourniture et plantation d'arbres sur la route 338 de la compagnie « Aménagement Chartrand (Simochar Inc.) », d'un montant de 82 999,69 \$ (incluant les taxes applicables);

ADOPTÉE à l'unanimité

4.

**272-09-2021**

**Acceptation. Contrat de travail temporaire de Monsieur Louis Martin**

**ATTENDU QUE** la Ville désire prolonger le contrat de travail temporaire de Monsieur Louis Martin pour un surcroît de travail au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

**ATTENDU QUE** Monsieur Martin occupera le poste temporaire de conseiller à la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

**ATTENDU QUE** la direction générale et Monsieur Louis Martin désirent conclure une entente pour préciser les modalités de la fourniture de ses services;

**POUR CES MOTIFS :**

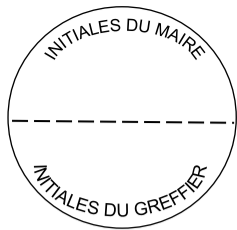
**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les modalités décrites au contrat de travail et autorise la mairesse et la directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Monsieur Louis Martin;

**QUE,**

le contrat soit effectif le 1<sup>er</sup> novembre 2021, et ce pour une durée de deux ans, soit au 1<sup>er</sup> novembre 2023;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance du conseil du 5 octobre 2021 par sa résolution #276-10-2021

**Séance extraordinaire du 28 septembre 2021**

**QUE,**

Monsieur Martin et la Ville soient liés au contrat travail ci-joint faisant partie intégrante à la présente résolution;

**ET QUE,**

le trésorier certifie, en conformité de l'article 11 du règlement no 312 relatif à la délégation, suivi et contrôle budgétaire, que la dépense est prévue au budget.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 5. PAROLE AU PUBLIC

AUCUNE

### 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

273-09-2021

Levée de la séance extraordinaire du 28 septembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

la séance extraordinaire du 28 septembre 2021 soit et est levée à 19 h 14.

ADOPTÉE à l'unanimité

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

\_\_\_\_\_  
Andrée Brosseau  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Karina Verdon  
Directrice générale et greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »**